



Est-il interdit de fumer dans des arènes ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 7 août 2012

Samedi 28 juillet 2012, j'ai assisté à une course landaise dans les arènes de Saint-Paul-lès-Dax (40). Le lieu, aussi appelé \ théâtre de verdure\ est en plein air. Nous étions assis sur la 2e rangée de gradins, à droite de la tribune officielle.

Devant nous, sur la première rangée de gradins, trois adultes, 2 hommes et une femme, ont fumé cigarette sur cigarette pendant toute la soirée. Respirer leur fumée a été extrêmement pénible. Il y a longtemps que je n'avais pas été exposée à une telle tabagie. Mes tentatives pour les réfréner sont restées sans effet. Ils prétendaient que la loi Evin ne s'appliquait pas puisque l'on était en plein air.

Pourtant, à l'entrée, la personne vendant les tickets demandait aux fumeurs d'éteindre leurs cigarettes avant d'entrer. Mais une fois à l'intérieur quelques irréductibles fumaient autant qu'ils voulaient au mépris de leurs voisins, leur conseillant de changer de place si la fumée les gênait ! Aucun rappel à l'ordre n'est venu des organisateurs placés dans la tribune voisine.

J'aimerais savoir ce qu'il en est de l'application de la loi Evin, dans ce type d'espace ?

Merci de me répondre et si possible de transmettre ma question et sa réponse aux Mairies et/ou offices de tourisme de Dax et de Saint-Paul-lès-Dax (contact@stpaullesdaxtourisme.fr)

Réponse :

Les espaces à l'air libre ne sont, sauf quelques exceptions, pas concernés par l'interdiction de fumer prévue à l'article [R3511-1 du code de la santé publique](#).

Cependant, la non-interdiction par la loi ne peut pas être considérée comme un droit et l'employeur ou le responsable du lieu a la latitude de décider qu'il est interdit de fumer dans l'espace mis à la disposition du public, notamment pour des raisons de sécurité. C'est probablement ce que le responsable des arènes a dû mettre en place. Il ne dispose cependant pas de la possibilité de recourir aux services des agents de police judiciaire dont les prérogatives se limitent au constat et à la répression des infractions contenues dans la loi.

Ce problème existe chaque fois que l'on est conduit à stationner longtemps dans un lieu découvert. Il n'est, en effet, pas normal de devoir subir le tabagisme de son voisin lorsque l'on se trouve assis à une terrasse de café ou dans les gradins d'un stade, debout dans une file d'attente, sur un quai de gare ou dans un abribus ou enfin étendu sur une plage ensoleillée. C'est en demandant à vos élus de faire des propositions de loi dans ce sens que vous ferez avancer la protection contre ce fléau de santé publique qui pourrit la vie de millions de Français.